

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1952)

Heft: 6

Artikel: Concours artistiques = Künstlerischer Wettbewerb

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625179>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tribune libre

(Cette rubrique n'engage pas la rédaction)

Monsieur le secrétaire général de l'„Art suisse“ Neuchâtel

Monsieur,

On me communique de Suisse un numéro de votre bulletin où, dans un article signé Octave Matthey,* il est fait allusion à «la fameuse définition de Maurice Denis (qui d'ailleurs n'est pas de lui)».

Je pense qu'il s'agit de la phrase devenue classique: «Se rappeler qu'un tableau, avant d'être un cheval de bataille, une femme nue ou une quelconque anecdote, est essentiellement une surface plane recouverte de couleurs en un certain ordre assemblées».

Cette phrase se trouve dans le volume «Théories», édité par «l'Occident» en 1912. Elle fait partie d'un article qui avait paru tout d'abord dans la revue «Art et Critique» du 23 août 1890, signé du pseudonyme Pierre Louis.

Mon mari ne faisait pas un plat de cette phrase, écrite avant ses vingt ans, et qui n'a d'ailleurs jamais été autant citée que depuis sa mort. Mais, bien qu'il eût abandonné ce pseudonyme quand il connut la personnalité littéraire du véritable Pierre Louis (qui devait par la suite orthographier son nom Pierre Louis), on a toujours reconnu que c'était lui qui avait ainsi formulé un principe commun aux Nabis dont, sans contredit, Paul Sérusier et lui étaient les théoriciens.

Je demande donc que votre correspondant veuille bien établir en même place et avec preuves à l'appui quel est, selon lui, le véritable auteur, antérieurement à cette date du 23 août 1890.

Je vous prie de bien vouloir m'adresser le numéro de votre bulletin où figurera sa réponse.

En attendant veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.
(signé) E. Maurice Denis.

Nous avons communiqué la lettre ci-dessus à M. Octave Matthey qui nous répond ce qui suit:

Neuchâtel, le 9 juin 1952

Monsieur le secrétaire général des PSAS, Neuchâtel

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 3 juin 1952, et à celle de Madame Maurice Denis que vous avez bien voulu me faire parvenir, voici les raisons de ma parenthèse.

Il s'agit, en effet, de la définition qui commence par: «Se rappeler...»

Nous lisons dans l'«Histoire de la Peinture française au XIXe siècle», par L. Dimier, à la page 314 de ce volume: «Un tableau, disait Gauguin, est une surface plane recouverte de couleurs dans un certain ordre assemblées.» C'est, comme on le voit, l'essentiel de la définition que l'on ne cesse d'attribuer à Maurice Denis. Il est d'ailleurs assez curieux de remarquer que parmi les innombrables répétiteurs et trompetteurs de cette définition du tableau, aucun d'eux ne s'est jamais avisé de chercher la raison d'être de «Se rappeler». On se rappelle quelque chose. Et ce quelque chose que Maurice Denis nous invite à ramener à

la vie, c'est précisément la définition de Gauguin, que Sérusier a rapportée de Pont-Aven, en 1888, en même temps que ce fameux «couvercle de boîte à cigarettes», devenu le puissant talisman des Nabis.

Nous retrouvons du reste exactement la même définition qu'a citée M. L. Dimier, à la page 162 de «Théories», et cette fois mise entre guillemets par Maurice Denis, et précédée, au surplus, d'un jugement que cet homme distingué n'eût certes pas porté sur sa propre définition. «Ainsi nous fut présenté pour la première fois, écrit Maurice Denis (donc, en 1888), le fertile concept de la «surface plane recouverte de couleurs en un certain ordre assemblées.» Et si la définition en question, par quoi débute «Théories» n'est pas guillotinée, c'est parce qu'elle ne nous est pas donnée selon la lettre. Ce que Madame Maurice Denis est en droit de revendiquer, c'est la forme plus littéraire et surtout plus précieuse que l'auteur de «Théories» a donné à la définition sommaire de Gauguin.

Il ne me reste plus qu'à remercier mon illustre interlocutrice de nous avoir appris que son «mari ne faisait pas un plat de cette phrase, écrite avant ses vingt ans...» On ne saurait en dire autant de ceux qui depuis un demi siècle ne cessent de nous rebattre les oreilles avec cette définition de Gauguin amendée par Maurice Denis.

Veuillez agréer, cher Monsieur, mes salutations distinguées.

(signé) Octave Matthey.

Concours artistique

La direction des constructions fédérales ouvre un concours d'idées pour la décoration picturale d'une des parois du nouveau bâtiment des postes de Langnau dans l'Emmental. Sont admis à concourir les artistes ressortissants du canton de Berne, ainsi que les artistes confédérés établis dans ce canton depuis le 1er janvier 1952 au plus tard, à l'exception toutefois des artistes domiciliés à Berne même. La direction des constructions fédérales, dont les bureaux sont situés au palais fédéral, pavillon ouest, à Berne, enverra aux intéressés, sur demande écrite de leur part, le programme du concours et les plans. Les demandes devront être accompagnées d'une pièce officielle indiquant la nationalité de l'artiste et le lieu de son domicile.

Berne, le 4 juin 1952.

Künstlerischer Wettbewerb

Die Direktion der eidgenössischen Bauten eröffnet einen Ideen-Wettbewerb für künstlerischen Wand-Schmuck im neuen PTT-Gebäude in Langnau i. E. An diesem Wettbewerb können die im Kanton Bern heimatberechtigten und die seit spätestens 1. Januar 1952 in diesem Kanton niedergelassenen Schweizer Künstler teilnehmen, ausgenommen jedoch die in der Stadt Bern niedergelassenen Künstler. Die Direktion der eidgenössischen Bauten, Bundeshaus-West, Bern, stellt den Interessenten auf schriftliche Anforderung hin das Wettbewerbsprogramm und die Planunterlagen zu. Der Anforderung ist ein amtlicher Ausweis über Heimatberechtigung und Niederlassung beizulegen.

Bern, 4. Juni 1952.

*) «En marge d'un compte-rendu», No. 4, avril 1952.